

Règlement intérieur

2020/2021

Les familles utilisant les services d'accueil du centre de loisirs de Charbonnières-les bains acceptent sans aucune condition le présent règlement et s'engagent à le respecter. Les locaux de l'accueil de loisirs se situent au 2 et 4 Rue Alexis brevet sur la commune de Charbonnières-les-Bains.

Contenu

Fonctionnement.....	2
Article 1 : Fonctionnement / horaires.....	2
Article 2 : Dates d'ouvertures.....	3
Admission / inscriptions / désinscriptions	3
Article 3 : Modalités d'admission.....	3
Article 4 : Modalités d'inscription de réservation et d'annulation.....	4
Article 5 : périodes de réservation et d'annulation	4
Article 6 : Les ateliers du mercredi	5
Tarifs / paiements / conditions de vente / pénalités.....	6
Article 7 : Tarifs	6
Article 8 : Paiements.....	6
Article 9 : Pénalités de non-respect des heures de fermeture-enfant non inscrit.....	7
Encadrement.....	7
Article 10 : direction.....	7
Article 11 : encadrement.....	7
Locaux et entretien des locaux.....	7
Article 12 : locaux / matériel.....	7
Article 13 : Entretien des locaux	8
Comportement des enfants / tenue vestimentaire / objet et argent.....	8
Article 14 : comportement des enfants	8
Article 15 : tenues vestimentaires	8
Article 16 : objets et argent.....	8
Responsabilité / Maladie et médicaments.....	9
Article 17 : Responsabilité/arrivée et départ des enfants	9
Article 18 : maladies et médicaments	9
CDAP / assurance	10
Article 19 : assurance.....	10
Article 20 : CDAP	10
Article 21 : données personnelles.....	10

Fonctionnement

Article 1 : Fonctionnement / horaires

Périscolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi •7h30 à 8h30 •16h30-19h
Mercredi (des périodes scolaires)	•De 8h00 à 18h30
Vacances	•Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
Espace jeunes	•Mardi et jeudi : 16h30-18h30 •Mercredi : 14h-18h00 •Vendredi : 16h30-22h •Vacances : 10h-18h

A noter pour les temps d'accueil périscolaire

- Les enfants peuvent-être récupérés à partir de 16h45.
- Les enfants de CP jusqu'au CE2 sont récupérables en temps périscolaire dans la salle polyvalente maternelle à partir de 18h30.
- Les enfants de la troupe sont récupérables de 16h45 à 17h dans la cour des élémentaires et de 17h à 19h au 11 rue de la ferrière à la maison des arts.

Plages horaires d'accueil des vacances et mercredi

	Moustiques 3 à 5 ans	Aventuriers 6 à 8 ans	Tremplins 9 à 10 ans
Arrivée	De 8h à 9h30	De 8h à 9h30	De 8h à 9h30
Départ	De 16h30 à 18h30	De 16h30 à 18h30	De 16h30 à 18h30
Demi-journées			
Arrivée / départ	De 11h à 11h15	De 11h15 à 11h45	De 11h15 à 11h45
Arrivée / départ	De 12h45 à 13h15	De 13h15 à 14h	De 13h15 à 14h

Nous contacter pour les rendez-vous médicaux.

- Inscription obligatoire à la demi-journée avec ou sans repas pour tous les temps
- Pas de demi-journée pour les enfants de plus de 6 ans pour les vacances d'été en juillet et août ainsi que pour les sorties.

Article 2 : Dates d'ouvertures

Les vacances :

- **Les vacances d'automne** : Du lundi 19 Octobre au vendredi 30 octobre 2020
- **Les vacances de fin d'année** : Du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2020 (fermeture à 16h)
- **Les vacances d'hiver** : Du Lundi 8 au vendredi 19 février 2021
- **Vacances de printemps** : Du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021
- **Vacances d'été** : du mercredi 7 au vendredi 30 juillet 2021 et du lundi 16 au mardi 31 août 2021.

Le périscolaire est ouvert tous les jours d'école, fermeture de l'Accueil de Loisirs tous les jours fériés.

Admission / inscriptions / désinscriptions

Article 3 : Modalités d'admission

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 18 ans pendant les vacances. Sur le temps périscolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi des périodes scolaires) les enfants sont acceptés dès leur scolarisation. **Les enfants doivent avoir acquis les règles de propreté.**

Les parents devront s'acquitter d'une participation aux activités (Cf. article tarifs)

Les usagers de l'espace jeunes devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros donnant accès à la salle et aux activités de l'espace jeunes.

L'inscription se fait au préalable et **obligatoirement** au moyen d'une fiche famille et une fiche sanitaire concernant l'enfant de l'année scolaire en cours remplie sur le portail famille et à jour signée par les responsables légaux. Celle-ci donne des informations sur l'enfant (nom, prénom, âge, données sanitaires) et sur les parents et ou autres responsables de l'enfant (nom, prénom, adresse, profession, n° tél, n° sécurité sociale, n° allocataire CAF ou avis d'impôts de l'année précédente., personnes autorisées à récupérer l'enfant).

Les familles s'engagent à effectuer tout changement survenant en cours d'année : (n° téléphone, adresse, situation familiale...) sur leur espace famille.

Ces documents sont renouvelables à chaque rentrée scolaire.

Il est aussi obligatoire de fournir les **photocopies des vaccins et des maladies contagieuses, l'attestation d'assurance scolaire couvrant les activités périscolaires et extrascolaires.**

Les enfants pourront être refusés si le dossier n'est pas complet. Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires sur le territoire français.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus des dépassements (en fréquence et en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver une solution. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service.

Attention : il est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 6 ans de dépasser 10h de collectivité par jour.

Article 4 : Modalités d'inscription de réservation et d'annulation

Les parents doivent préinscrire les enfants via le portail famille :

<https://portail3.aiga.fr/index.php5?client=04030>

L'accueil de loisirs accueille les enfants en journée avec ou sans repas, en demi-journée avec ou sans repas, les mercredis et les petites vacances scolaires.

Les Charbonnois disposent à l'ouverture des réservations d'une semaine avant les non Charbonnois pour procéder à leurs réservations.

Sur les périodes de vacances, chaque enfant doit avoir été inscrit au moins une journée au centre avant de faire une sortie afin de favoriser la connaissance de l'enfant par l'équipe et inversement.

Les réservations de jours de présence sont soumises à des périodes de réservation et d'annulations (indiquées ci-dessous). Une fois cette période dépassée la totalité de la réservation sera facturée.

A noter :

Toute absence sera facturée **sauf sur présentation d'un certificat médical fourni dans les sept jours suivant l'absence (week-end et jours fériés compris).**

- La plage de référence prise en compte sera de 9h30 à 16h30 pour les journées mercredi et vacances le repas sera facturé si le temps de midi était prévu dans la réservation.
- De 16h30 à 18h pour le périscolaire sans l'étude.
- De 17h30 à 19h pour les enfants ayant participé à l'étude

Article 5 : périodes de réservation et d'annulation

Les réservations doivent être faites obligatoirement via le portail famille.

Réservation / annulation périscolaire et mercredis :

- Les enfants ne faisant pas l'objet d'une réservation préalable seront laissés à la charge de l'école pour le soir ou ne seront pas acceptés le matin en périscolaire et les mercredis.
- Réservations et annulations tout au long de l'année pour ces temps d'accueil avec un délai de 72h hors week-end, jours fériés et période de fermeture.
- Les réservations initialement indiquées en attente sont intégrées automatiquement si une place se libère, si la réservation n'a pas été annulée et que la réservation est finalement acceptée, la présence si elle n'est pas consommée sera facturée.
A noter : Aucun mail d'acceptation ne peut être envoyé.
- Les absences des professeurs ne constituent pas une absence justifiée

Réservation/ Annulation des vacances

Petites vacances, ouverture des réservations le lundi, 5 semaines avant le premier jour d'ouverture de la période

Vacances d'été ouverture des réservations, 8 semaines avant le début de l'activité de juillet.

- Pour chaque semaine d'ouverture les réservations et annulations sont possibles jusqu'au mercredi d'avant.
- En cas de fermeture de la structure lors des vacances de fin d'année et en août, les inscriptions seront possibles jusqu'au dernier mercredi d'ouverture de la structure.
- Les familles n'habitant pas Charbonnières-les-Bains auront accès aux réservations une semaine après le début des inscriptions pour les petites vacances deux semaines après pour les vacances d'été.
- Les réservations initialement indiquées en attente sont intégrées automatiquement si une place se libère, si la réservation n'a pas été annulée et que la réservation est finalement acceptée, la présence si elle n'est pas consommée sera facturée. A noter : Aucun mail d'acceptation ne peut être envoyé.

Au-delà des délais indiqués la période réservée sera facturée.

Le nombre de place étant limité, Il est conseillé d'inscrire ses enfants le plus tôt possible et de ne pas bloquer de places « au cas où » afin de laisser la place à ceux qui en ont besoin

Article 6 : Les ateliers du mercredi

- L'accueil de loisirs propose des ateliers spécifiques pour les enfants de 6 à 10 ans (sport, dessin...). La facturation de ces ateliers est de 4 euros la séance en supplément de la facturation périscolaire et mercredi à la demi-heure.
- Si le calendrier le permet, 10 séances seront proposées par trimestre.

Les dates 2020/2021 :

- Aucune date n'est prévue.
- Sont obligatoires, la réservation du mercredi en demi-journée avec ou sans repas ainsi que la réservation du périscolaire pour participer à ces ateliers. Le supplément de l'atelier viendra s'ajouter sur la facture.
- Les participants doivent être présents obligatoirement pendant les temps d'accueil cités ci-dessous.
- Les absences des enfants ne sont pas remboursées.

Tarifs / paiements / conditions de vente / pénalités

Article 7 : Tarifs

Tranches	QF	Prix à l'heure / 1 enf	Prix à l'heure / 2 enf	Prix à l'heure / 3 enf	Prix à l'heure / 4 enf et +
1	<700	1,35	1,07	0,80	0,54
2	De 701 à 1000	1,55	1,24	0,93	0,62
3	De 1001 à 1350	1,75	1,40	1,05	0,70
4	De 1351 à 2500	1,85	1,48	1,11	0,74
5	De 2501 à 4000	2,42	1,94	1,45	0,97
6	> 4001	2,58	2,06	1,55	1,03

Autres tarifications

Repas	• 4,45 €
Repas apporté (PAI, allergie)	• 2,10 €
Famille extérieure	• + 0,40 cts par heure
Sortie/intervention	• 5 €

La tarification du périscolaire matin se fait à l'heure. Le périscolaire du soir, les mercredis et les vacances la tarification se fait à la demi-heure.

Article 8 : Paiements

Une facture sera délivrée après chaque fin de mois, payable sous 15 jours ouvrables.

Modes de paiement acceptés

- Aides des entreprises, communes
- Prélèvements automatiques
- L'espèce
- Les chèques
- Les chèques vacances (**uniquement pour les vacances**),
- Les CESU et E-CESU (**uniquement pour le périscolaire et mercredi**)
- Les virements Bancaires
- Paiement sur le portail famille : <https://portail3.aiga.fr/index.php5?client=04030>

Les réclamations concernant la facturation devront intervenir dans les deux mois après diffusion de la facture. Au-delà la facture sera payable en l'état.

- ✓ **A noter** que les réservations ne seront plus prises en compte au-delà de 100€ dû à la structure.

Article 9 : Pénalités de non-respect des heures de fermeture-enfant non inscrit

PERISCOLAIRE / MERCREDIS / VACANCES :

Les parents sont priés de se conformer aux heures d'ouverture de la structure.

En cas de retard l'équipe a le devoir d'en informer les autorités compétentes, les enfants peuvent être confiés à la gendarmerie.

- Seront facturés 5€ pour le premier quart d'heure de retard et 15€ au-delà de 15 minutes de retard par enfant.

Toute famille n'ayant pas inscrit ou réservé pour son ou ses enfant(s), dans le cadre explicité dans ce règlement, se verra facturer la somme de 10€ par enfant.

En cas de non-paiement des prestations le service peut se voir refuser à la famille.

Encadrement

Article 10 : direction

- Un directeur du service diplômé du BPJEPS/DEJEPS
- Deux animateurs référents, un référent par secteur élémentaire et maternelle

Article 11 : encadrement

Des animateurs, intervenants ou ATSEM dont au moins 50% sont diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA ou équivalent) ou BPJEPS.

L'encadrement périscolaire est de :

- 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement des vacances scolaires est de :

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans

Locaux et entretien des locaux

Article 12 : locaux / matériel

Mise à disposition des locaux par la commune, l'accueil de loisirs dispose de plusieurs lieux d'accueil :

Ecole élémentaire :

- La salle polyvalente, les toilettes et la cour pour toutes les périodes

Ecole Maternelle :

- Une à plusieurs salles de classe (été uniquement)
- La salle polyvalente pour toutes les périodes
- Le préau et la cour
- La salle de motricité de l'école
- Une partie de de la salle de restauration pour le périscolaire

Maison des arts :

- Deux salles au 11 rue de la ferrière

Le restaurant scolaire pour le repas de midi et de la salle sainte Luce pour certaines activités.

Article 13 : Entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par la commune en période scolaire

L'entretien est assuré par une personne ou une entreprise missionnée par l'association Alfa3a durant les vacances.

Comportement des enfants / tenue vestimentaire / objet et argent

Article 14 : comportement des enfants

Tout manque de respect et mauvais comportement (dégradation, violence, verbale ou physique) pourra entraîner des sanctions telles qu'un avertissement, ou une exclusion définitive ou temporaire, aucune sanction ne sera prise sans travail au préalable avec l'équipe pédagogique, l'enfant et les parents.

Aucune exclusion ne pourra être décidée sans l'accord du directeur du centre et d'un représentant de la Mairie.

Article 15 : tenues vestimentaires

Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent être munis d'une tenue vestimentaire adaptée, celle-ci peut changer selon l'activité, une pancarte sera affichée si une tenue particulière est demandée.

Si aucune indication n'est donnée, les enfants viennent à l'accueil de loisirs, il est donc préférable de mettre une tenue confortable, les activités peuvent être en extérieur ou salissantes. Les enfants ont la possibilité de venir avec un sac de change

Article 16 : objets et argent

L'association Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les enfants. Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations.

Les appareils électroniques ne sont pas acceptés.

Responsabilité / Maladie et médicaments

Article 17 : Responsabilité/arrivée et départ des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants amenés par les parents ou autres personnes le matin.

Elle prend fin à la remise de l'enfant, soit aux parents soit aux personnes mandatées pour le soir. Pour l'accueil du matin, il est obligatoire d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de vous assurer de la présence de l'équipe d'encadrement.

La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée de l'enfant par le personnel d'encadrement.

Les enfants ne pourront être rendus qu'aux parents ou personnes dûment désignées par les parents ou responsables légaux lors de l'inscription.

Les personnes inconnues de l'équipe d'animation devront se munir d'une pièce d'identité.

- ✓ **A noter** Le personnel de l'accueil de loisirs ne peut contester l'autorité parentale ; sans extrait de jugement (à fournir au personnel administratif du centre), interdisant à l'un des parents la garde de l'enfant peut être remis à ses parents sans que l'équipe d'encadrement ne soit inquiétée

Article 18 : maladies et médicaments

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, votre enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

En cas de suivi médical particulier, la direction doit en être tenue informée.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance, et autorisation parentale, les médicaments sont distribués par une personne possédant le PSC1

Les petits bobos sont soignés par une personne ayant l'AFPS ; pour tout accident plus important, le centre fait appel aux autorités médicales compétentes.

Tout régime spécifique / allergie doit être noté sur la fiche sanitaire. En cas de non-respect du régime alimentaire, l'équipe pédagogique ne pourra être incriminée si rien n'est spécifié sur le dossier d'inscription.

En cas de P.A.I les parents doivent en informer l'équipe et fournir une trousse contenant les médicaments ainsi que le protocole.

CDAP / assurance

Article 19 : assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, dès la prise en charge des enfants par les animateurs hors présence des parents ou de leurs représentants.

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

Article 20 : CDAP

Les familles autorisent le personnel compétent de l'accueil de loisirs à consulter CDAP pour qu'il puisse appliquer la tarification modulée. Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

La famille est invitée à indiquer tout changement de sa situation afin d'adapter le tarif.

Article 21 : données personnelles

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité Charbonnières-les-Bains à l'association Alfa3a par délégation de service publique. L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Applicable à partir du 01/09/2020



Retrouvez
l'ensemble des
services sur :
www.alfa3a.org